RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom de la substance	:	HE SARRIETTE DES MONTAGNES
N° CE	:	290-280-2
N° CAS	:	90106-57-3
Code du produit	:	SARHE02
Groupe de produits	:	Huile essentielle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Industriel Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR
5 rue des Pyrénées
Boîte postale CP 30561
94653 Rungis Cedex - France
T +33 (0)1 41 73 23 10
exaflor@orange.fr - www.exaflor.co

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	H314
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) :
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les aérosols, fumées, poussières, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : HE SARRIETTE DES MONTAGNES
N° CAS : 90106-57-3
N° CE : 290-280-2

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
CARVACROL	(N° CAS) 499-75-2 (N° CE) 207-889-6	20 – 55	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314
P-CYMENE	(N° CAS) 99-87-6 (N° CE) 202-796-7	10 – 20	Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 2, H411

THYMOL	(N° CAS) 89-83-8 (N° CE) 201-944-8 (N° Index) 604-032-00-1	5 – 15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 2, H411
GAMMA-TERPINENE	(N° CAS) 99-85-4 (N° CE) 202-794-6	4 – 9	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304
LINALOOL	(N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4	0 – 4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
EUCALYPTOL	(N° CAS) 470-82-6 (N° CE) 207-431-5	≤ 2	Flam. Liq. 3, H226
CARVONE	(N° CAS) 99-49-0 (N° CE) 218-827-2	≤ 1,5	Skin Sens. 1, H317
CAMPHOR	(N° CAS) 76-22-2 (N° CE) 200-945-0	0,4 – 1,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
D-LIMONENE	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° Index) 601-029-00-7	0,5 – 1,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
GERANIOL	(N° CAS) 106-24-1 (N° CE) 203-377-1	≤ 0,8	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Laver abondamment à l'eau/…. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Laver abondamment à l'eau/…. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Brûlures. Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les Fumées, vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant. Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Durée de stockage maximale : 24 mois DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première

Température de stockage : 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

CAMPHOR (76-22-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Camphre
VME (mg/m³)	12 mg/m³
VME (ppm)	2 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:
Porter des gants de protection.

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
Porter un masque approprié. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide mobile.
Couleur	:	légèrement. Jaune. brun clair. orange.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	52 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	0,89 – 0,955
Solubilité	:	Peu soluble dans l'eau. Solubilité dans l'éthanol.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : ca. 15 (10,5 – 21,5) %
Indice de réfraction : 1,486 – 1,51

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives. Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

HE SARRIETTE DES MONTAGNES (90106-57-3)	
DL50 orale rat	1370 mg/kg

CARVACROL (499-75-2)	
DL50 orale rat	810 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg

P-CYMENE (99-87-6)	
DL50 orale rat	4750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000

THYMOL (89-83-8)	
DL50 orale rat	980 mg/kg

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
DL50 orale rat	3850

LINALOOL (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg

EUCALYPTOL (470-82-6)	
DL50 orale rat	2480 ml/kg

D-LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

CAMPHOR (76-22-2)	
DL50 voie cutanée	3040 mg/kg rat

CARVONE (99-49-0)	
DL50 orale rat	5400 mg/kg
DL50 orale	766 mg/kg Cochon d'Inde
DL50 cutanée lapin	3800 mg/kg

GERANIOL (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P-CYMENE (99-87-6)	
CL50 poisson 1	48 mg/l 96H -Cyprinodon variegatus (Sheep shead minnow)
CE50 Daphnie 1	6,5 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
ErC50 (algues)	4,03 mg/l 72h - Scenedesmus capricornutum (Fresh water algae)

THYMOL (89-83-8)	
CL50 poisson 1	Average 3,7 (3,2 – 4,2) mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 Daphnie 1	Averrage 2,5 (1,7 – 3,2) mg/l EC50 (Daphnia Magna) - 96h

LINALOOL (78-70-6)	
CL50 poisson 1	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h
CE50 Daphnie 1	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h

EUCALYPTOL (470-82-6)	
CL50 poisson 1	102 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96H

D-LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 poisson 1	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 Daphnie 1	69,6 daphnie - 48h

CAMPHOR (76-22-2)	
CL50 poisson 1	50 mg/l CL50 96 h poisson

GERANIOL (106-24-1)	
CL50 poisson 1	env. 22 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h
CE50 Daphnie 1	10,8 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 autres organismes aquatiques 1	13,1 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) -72h

12.2. Persistance et dégradabilité

HE SARRIETTE DES MONTAGNES (90106-57-3)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CARVACROL (499-75-2)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

P-CYMENE (99-87-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 %

THYMOL (89-83-8)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

LINALOOL (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CAMPHOR (76-22-2)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
DBO (% de DThO)	94 % DTO

CARVONE (99-49-0)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

GERANIOL (106-24-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation	80 – 100 % aérobie, Durée d'exposition 3 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HE SARRIETTE DES MONTAGNES (90106-57-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CARVACROL (499-75-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,49
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

P-CYMENE (99-87-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,1

THYMOL (89-83-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,3
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LINALOOL (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CAMPHOR (76-22-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	38
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,38
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,95
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CARVONE (99-49-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,07
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

GERANIOL (106-24-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,5 à 25 °C
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

CAMPHOR (76-22-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	env. 2,67

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 2924

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 2924 LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (P-CYMENE(99-87-6) ; CARVACROL(499-75-2)), 3 (8), III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 (8)

Étiquettes de danger (ADR) : 3, 8

:

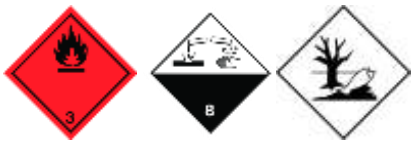

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : FC

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation (ADR) : S2

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 38

Panneaux oranges :

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	HE SARRIETTE DES MONTAGNES ; P-CYMENE ; D-LIMONENE ; EUCALYPTOL ; GAMMA-TERPINENE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	HE SARRIETTE DES MONTAGNES ; CARVONE ; CARVACROL ; LINALOOL ; D-LIMONENE ; GERANIOL ; GAMMA-TERPINENE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	HE SARRIETTE DES MONTAGNES ; P-CYMENE ; D-LIMONENE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	HE SARRIETTE DES MONTAGNES ; P-CYMENE ; CAMPHOR ; D-LIMONENE ; EUCALYPTOL ; GAMMA-TERPINENE	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

HE SARRIETTE DES MONTAGNES n'est pas sur la liste Candidate REACH
HE SARRIETTE DES MONTAGNES n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH
HE SARRIETTE DES MONTAGNES n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
HE SARRIETTE DES MONTAGNES n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : ca. 15 (10,5 – 21,5) %

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (N° ID 6246)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.